

Informations Communales Octobre 2022

Mairie de LONNY

Revenu étudiant :

Notre communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardennes » a reconduit le revenu étudiant communautaire en faveur des titulaires du baccalauréat, inscrits en formation supérieure. Le montant maximum du REC est fixé à 450 € annuel sous conditions (ressources, charges de l'étudiant). Les barèmes du revenu brut global vont jusqu'à 46 000€ afin de répondre favorablement à plus d'étudiants.

Les bénéficiaires du REC devront participer à une ou plusieurs actions citoyennes proposées, organisées et contrôlées par la mairie.

Les dossiers sont à retirer en mairie et doivent être retournés pour le **vendredi 14 octobre**.

Il est cependant fortement conseillé de le rendre le plus tôt possible.

Transfert du secrétariat de mairie pendant les travaux :

Des travaux de peinture auront lieu ces 15 prochains jours dans la salle des tabus et dans le secrétariat de mairie. Pendant ces travaux, l'accueil sera déplacé à l'étage de la mairie. Les personnes à mobilité réduite sont exceptionnellement invitées à nous appeler par téléphone avant de se déplacer afin d'adapter notre action.

Relevé des compteurs d'eau:

Du mardi 25 au vendredi 28 octobre, les agents techniques de la commune vont procéder au relevé des compteurs d'eau. Nous vous prions de leur faciliter l'accès aux compteurs, en déplaçant vos véhicules si nécessaire. Pour les compteurs situés à l'intérieur, si vous n'êtes pas disponibles ces 5 jours, il sera possible de prendre rendez-vous ou de nous transmettre vous-même votre index.

In mémoriam :

Le célèbre sociologue Michel Pinçon, ancien directeur de recherche au CNRS et auteur avec son épouse d'une trentaine d'ouvrages principalement dédiés à l'étude de la haute bourgeoisie, est décédé lundi 26 septembre à l'âge de 80 ans. Né à Lonny en 1942, il passa sa prime jeunesse dans une habitation de la route nationale. Monsieur Pinçon aimait à rappeler qu'il était issu d'une famille ouvrière des Ardennes. Nous apportons nos sincères condoléances à sa famille.

TSVP→

Permanences : MERCREDI et VENDREDI de 16 H 00 à 18 H 00

1 Place de la Mairie 08150 LONNY

Tél. 03.24.54.90.53 - e-mail : commune.lonny@wanadoo.fr

Déclaration d'urbanisme préalable aux travaux :

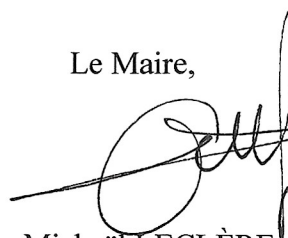
Nous avons constaté que plusieurs travaux ont été effectués dans le village sans déclaration préalable à la mairie. Les déclarations préalables (DP) sont obligatoires avant de démarrer certains travaux. Elles permettent à la mairie de vérifier que les projets de travaux respectent bien les règles d'urbanisme en vigueur. Une DP est exigée si :

- vous agrandissez votre maison et que cela entraîne la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m² par exemple : surélévation, création d'une véranda, d'un garage ou d'une dépendance.
- vous transformez un garage de plus de 5 m² de surface close et couverte en une pièce de vie,
- vous effectuez une nouvelle construction de plus de 5 m² indépendante du bâtiment d'habitation. Cela peut être un abri de jardin, une pergola, un carport, un garage...
- vous effectuez des travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction par exemple : le changement de toiture, le remplacement d'une fenêtre ou d'une porte par un autre modèle, le percement d'une nouvelle fenêtre, le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade, ou l'adossement d'un abri, d'une pergola, d'un carport...
- vous changez de destination une construction par exemple : changement d'un local à usage professionnel en habitation, sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment. (Attention si vous changez la destination de votre construction tout en faisant des travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade du bâtiment, vous devez déposer une demande de permis de construire),
- vous effectuez la construction d'une piscine (≤ 100 m²),
- vous construisez ou surélevez un mur supérieur ou égal à 2 mètres,
- vous installez des panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment quelle que soit la surface de ces panneaux.

D'une manière générale, la DP concerne la réalisation d'aménagement de faible importance. Dans le cas de travaux plus ambitieux, un permis de construire doit être déposé.

Si vous avez effectué ce type de travaux sans demande préalable, nous vous invitons à procéder à un dépôt de déclaration de régularisation dans les plus brefs délais afin d'éviter d'une part une amende s'élevant à un minimum de 1200€ et d'autre part l'augmentation de la taxe d'aménagement portée à 3 % au lieu de 2 % au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire,


Mickaël LECLÈRE



Permanences : MERCREDI et VENDREDI de 16 H 00 à 18 H 00

1 Place de la Mairie 08150 LONNY

Tél. 03.24.54.90.53 - e-mail : commune.lonny@wanadoo.fr